

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni en Mairie, convoqué légalement le 7 novembre 2014, sous la présidence de M. Dominique MARQUIS, Maire.

Etaient présents : Dominique MARQUIS, Régis VERBEKE, Alain LEURS, Danièle MOREL, Martine SPETER, Jean-Luc RYCKEBUSCH, David BARRIOT, Manuel FELIX, Tony VERPLAETSE, Marie-France MASCLET, Anthony SPAGNOL, Stéphane CAUX

Absents excusés : M. Kévin VERLINDE qui a donné pouvoir à Mme SPETER Martine,  
M. Pascal MONSTERLEET qui a donné pouvoir à Mme MOREL Danièle

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 01

Objet : **Approbation du précédent conseil**

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 02

Objet : **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement a été créée et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- De ne retenir aucune exonération facultative

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 03

Objet : **Voisins Vigilants**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dispositif « voisins vigilants » qui fonctionnent sur le principe suivant : lorsque les habitants observent des faits inhabituels ou qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils en informent le référent de quartier. Il ne s'agit dans aucun cas d'intervenir aux lieux et place de la gendarmerie, non plus de faire surveiller sa résidence par le référent en cas de congés.

Les acteurs de ce dispositif sont les élus, la population, les référents et la gendarmerie. En occupant le terrain, les voisins vigilants gênent les repérages et préviennent les cambriolages, mais également certaines incivilités et peuvent aussi signaler des comportements particuliers de personnes extérieures au village. Le but est de mieux protéger les habitants et leurs biens, d'augmenter l'efficacité de la gendarmerie en lui permettant d'intervenir plus rapidement, d'informer les habitants de tout sujet utile, de contribuer à créer des liens de solidarité et de

sécurité au sein du village. Il s'agit donc d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie par l'intermédiaire de référents locaux de confiance.

Le Maire propose au Conseil d'adopter le principe de ce dispositif.

Le Conseil Municipal décide par 10 voix contre et 4 voix pour :

- De ne pas s'investir dans le dispositif « voisins vigilants »

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 04 Objet : <b>Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune est signataire d'un contrat unique Enfance Jeunesse Intercommunal (ex CCY), il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur sa volonté de renouvellement d'adhésion au contrat enfant jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De renouveler son adhésion au contrat Enfance jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance Jeunesse

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 05 Objet : <b>Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor</b>
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Décide, par 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil au taux de 100 %. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité. Cette indemnité sera attribuée à
  - o Monsieur Guillaume WULLENS
- D'accorder également à M. WULLENS, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant annuel de 45.73 €

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 06 Objet : <b>Recouvrement de frais de fourniture d'eau aux locataires</b>
---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe ainsi qu'il suit la quote-part sur la fourniture d'eau à mettre à la charge des locataires de l'ancienne maison de direction de l'école et de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la mairie, à :

4.14 € le mètre cube, pour une consommation évaluée forfaitairement à 45 m<sup>3</sup> pour l'année 2014.

Monsieur Anthony SPAGNOL quitte la séance pour raisons professionnelles.

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 07

Objet : **Règlement de la médiathèque**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de la médiathèque de NIEURLET. Il invite le Conseil à délibérer et à fixer les tarifs des différents services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le règlement de la médiathèque
- Fixe l'abonnement annuel à
  - o Pour les Nieurletois :
    - Carte famille avec enfant de moins de 18 ans : 1 €
    - Adulte de plus de 18 ans : 1 €
  - o Pour les personnes extérieures :
    - Quelque soit l'âge : 5 €

Séance : 20/11/2014      numéro d'ordre : 08

Objet : **Recrutement de personnel**

Mme Danièle MOREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité des membres présents.

Vu l'arrêt en maladie d'un employé communal titulaire

Vu les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place d'activités périscolaires

Vu la mise en place d'une garderie tous les matins en période scolaire

Vu la nécessité d'assurer un service de qualité

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Conseil municipal, par 9 voix pour et 5 abstentions,

- Approuve le recrutement de personnel nécessaire au bon déroulement des travaux municipaux et d'entretien de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions
  - o D'un contrat d'avenir pour une période de 3 ans pour une durée de travail fixée à 35 heures par semaine (pris en charge à 75 % par l'Etat) pour assurer la mise en place de la garderie, des activités périscolaires et de l'aide à la préparation des classes de l'école
  - o D'un contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois pour une durée de travail fixée à 20 heures par semaine (pris en charge à 75 % par l'Etat) dans le cadre de l'entretien des espaces verts
  - o D'un contrat unique d'insertion pour une période de 12 mois pour une durée de travail fixée à 20 heures par semaine (pris en charge à 90 % par l'Etat)
- Précise que ces emplois seront rémunérés sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

## Délibérations du Conseil Municipal de NIEURLET

-----  
Séance du 20 novembre 2014

N° d'ordre	Objet
20.11.14 dél 01	Approbation du précédent conseil
20.11.14 dél 02	Taxe Aménagement
20.11.14 dél 03	Voisins Vigilants
20.11.14 dél 04	Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
20.11.14 dél 05	Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor
20.11.14 dél 06	Recouvrement de frais de fourniture d'eau aux locataires
20.11.14 dél 07	Règlement de la médiathèque
20.11.14 dél 08	Recrutement de personnel

Membres présents	Emargement
M. Dominique MARQUIS	
M. Régis VERBEKE	
M. Alain LEURS	
Mme. Danièle MOREL	
Mme Martine SPETER	
M. Jean-Luc RYCKEKBUSCH	
M. David BARRIOT	
M. Anthony SPAGNOL	
M. Manuel FÉLIX	
M. Tony VERPLAETSE	
Mme Marie-France MASCLLET	
M. Kévin VERLINDE	Absent (pouvoir à Mme SPETER)
M. Pascal MONSTERLEET	Absent (pouvoir à Mme MOREL)
M. Stéphane CAUX	